

# InfoExpress n°1004

19 mars 2020

## 1. CORONA VIRUS - Point de situation – IRISCARE - Erratum

Faisant suite à l'info-express n°1003, IRISCARE a publié, ce jour, un erratum qui complète les consignes de la circulaire du 17 mars.

Les modifications concernent les points suivants :

### Mesures d'organisation à prendre au sein de l'institution

#### • En ce qui concerne les visiteurs

- Dans le cas du décès d'un résident **non-suspect, et non COVID-19**, la famille est autorisée au sein de l'établissement afin de vider la chambre et sous réserve d'appliquer les mesures suivantes :
  - Seuls deux membres de la famille peuvent avoir accès à la chambre et ce, sous la supervision d'un membre du personnel de l'établissement ;
  - Une plage horaire doit être fixée avec l'établissement, afin de diminuer la probabilité d'entrer en contact avec des résidents.
  - Les précautions d'usage et d'hygiène doivent être prises afin d'éviter que des éléments contaminés n'entrent ou ne sortent de l'établissement (lavage des mains, lavage du linge, désinfection des objets, ...) ;
- Dans le cas du décès d'un résident **contaminé par le COVID-19, ou suspect, la procédure suivante est d'application** : [procédure epidemio](#)  
Par ailleurs, les objets (bibelots, livres, etc) sont emballés dans des sacs plastiques. Les meubles appartenant aux résidents sont nettoyés selon la procédure ci-dessus. La famille pourra récupérer ces objets et les meubles 96 heures après le décès du résident.
  - Après ce délai, seuls deux membres de la famille peuvent avoir accès à la chambre et ce, sous la supervision d'un membre du personnel de l'établissement ;

- Une plage horaire doit être fixée avec l'établissement, afin de diminuer la probabilité d'entrer en contact avec des résidents.
- Les précautions d'usage et d'hygiène doivent être prises afin d'éviter que des éléments contaminés n'entrent ou ne sortent de l'établissement (lavage des mains, lavage du linge, désinfection des objets,...La tenue d'un registre de visites est obligatoire. Celui-ci doit reprendre les coordonnées des visiteurs (nom, prénom, adresse de domicile et téléphone) ;

### **Prise en charge d'un résident COVID-19 possible (ou avéré)**

- En vertu de l'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé, les centres résidentiels (tels que maisons de repos et maisons de repos et de soins) sont tenus d'informer impérativement le Service Prévention - Hygiène des Services du Collège réuni de la COCOM (notif-hyg@ccc.brussels - 0478 77 77 08) de :
  - Tout premier cas de COVID-19 confirmé ;
  - Chaque cas probable ou confirmé supplémentaire ;
  - Tout décès de cas confirmé ou probable.

Un cas probable peut être défini comme une personne ayant eu un contact avec un cas confirmé (ou résidant sur le même étage) et développant des signes évocateurs d'infection (toux, fièvre, difficultés respiratoires, ...).

En parallèle, un comité de gestion de crise doit être créé dès l'apparition d'un cas de COVID-19 au sein d'une structure. Ce comité est composé au minimum de la direction, du responsable infirmier et du médecin coordinateur si existant. En l'absence d'un médecin coordinateur, un des médecins traitants des résidents pourra faire partie de l'équipe de gestion de crise. Le comité est responsable du suivi de la situation et doit communiquer quotidiennement les informations suivantes au Service Prévention – Hygiène (notif-hyg@ccc.brussels – 0478 77 77 08) :

- Etat des lieux par service :
- Nombre de cas confirmé(s)
- Nombre de patients hospitalisés dans le cadre du covid19 : cas confirmés et suspects
- Nombre de résidents symptomatiques
- Nombre de membres du personnel symptomatiques
- Nombre de personnes décédées

- Moyens mis en place dans ce cadre dans l'institution (cohortage des résidents atteints, limitation des échanges entre les différents secteurs, ...)

Le Service Prévention – Hygiène se tient à la disposition de l'institution et du comité de gestion de crise afin d'évaluer et de proposer de nouvelles mesures pour limiter la propagation de l'infection au sein de l'établissement ;

Vous trouverez, par [ce lien](#), les circulaires et FAQ publiés par Iriscare.

## 2. CORONA VIRUS POINT DE SITUATION WALLONIE

Une conférence téléphonique réunissant le cabinet, l'Aviq et les fédérations s'est tenue aujourd'hui. Vous recevrez sous peu une synthèse des informations et décisions prises.

**Un point important : les instructions concernant l'accueil de nouveaux résident ne venant pas de l'hôpital ne sont pas modifiées, à cette heure, en Wallonie**

Vous aurez pris connaissance de la communication du gouvernement sur les mesures d'aide qui vont être prises en faveur du secteur. Celles-ci doivent être techniquement précisées et finalisées. Il est inutile de surcharger le cabinet, l'Aviq et la fédération à ce sujet pour l'instant. Tous les intervenants institutionnels sont pour l'instant surchargés de travail. Nous cherchons en priorité à régler la question du matériel et des problèmes de personnel.

Merci de votre compréhension

Nous ne manquerons pas de continuer à vous informer de l'évolution de la situation.

Vincent Frédéricq, Secrétaire général